

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Patrick LECOMTE, Jérôme POIRAUD, Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Romain LECLER et Mme Cécile MARGUERITE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Anne MANACH

Date de convocation : 21 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Affichage : 29 mars 2022

Présents : 13

Procuration : 0

Approbation du dernier compte-rendu de conseil

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

LOTISSEMENT DURDOS : MARCHE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT

M. le Maire indique qu'il a lancé une procédure adaptée afin de recueillir les offres des entreprises dans le cadre de l'aménagement du lotissement Durdos. Il donne lecture de l'analyse des offres validée en commission d'appel d'offre.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour le choix des entreprises et l'autoriser à finaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- Retient les offres des entreprises suivantes (montant HT) :

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DURDOS				
N° de LOT	Description	Entreprise	Commune	TOTAL HT
1	TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP – EU – ESPACES VERTS	BOUTTÉ TP	CONDE SUR VIRE	135 256, 00 €
2	TRANCHEES COMMUNES – RESEAUX SOUPLES	SORAPEL	CERISY LA FORÊT	27 993, 50 €
TOTAL HT				163 249, 50 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

LOTISSEMENT DU STADE : MARCHE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT – LOT 1

M. le Maire indique qu'il a lancé une procédure adaptée afin de recueillir les offres des entreprises dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Stade. Il donne lecture de l'analyse des offres validée en commission d'appel d'offre.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer pour le choix des entreprises et l'autoriser à finaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Retient** les offres des entreprises suivantes (montant HT) :

AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DU STADE				
N° de LOT	Description	Entreprise	Commune	TOTAL HT
1	TERRASSEMENT – VOIRIE – ASSAINISSEMENT EP – ESPACES VERTS	PIGEON TP NORMANDIE	Avranches	99 187, 22 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

LOTISSEMENT DU STADE : MARCHE PUBLIC POUR L'AMENAGEMENT – LOT 2

M. le Maire indique qu'il a lancé une procédure adaptée afin de recueillir les offres des entreprises dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Stade et notamment pour le lot n°2 – Tranchées communes et réseaux souples. La commission d'appel d'offre avait demandé une négociation afin de prendre en compte le retrait des candélabres de la voirie commune tout en gardant le réseau de fourreaux. Les trois entreprises les mieux placées ont répondu dans les temps et la commission d'appel d'offre a retenu la mieux disante.

Une nouvelle problématique apparaît pour ce lot. L'aménagement du lotissement prévoyait la mise en place d'une réserve incendie pour palier à l'absence d'une borne incendie sur le réseau d'eau public. St Lô Agglo, collectivité compétente dans la gestion de l'eau et de l'assainissement, a fait savoir tout dernièrement qu'elle allait finalement faire un renforcement du réseau d'eau dans ce quartier, route des Monts et que la pose et la fourniture d'une borne incendie serait à la charge de la commune. La participation de la commune est demandée et reste avantageuse. En conséquence, la réserve incendie prévue devient inutile et permet à la commune de faire une économie importante de 37,50 % sur le marché initial.

En finalité, le montant des travaux étant réduit de façon importante, il serait préférable que la commune renonce à la signature du marché public et relance un marché public avec une procédure de gré à gré. (Marché public inférieur à 100 000 €)

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autoriser à finaliser l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Retient** la proposition de ne pas réaliser la réserve incendie dans le lotissement du Stade.
- **Accepte** la participation demandée par Saint-Lô Agglo pour le renforcement du réseau d'eau public et la pose d'une borne incendie.
- **Renonce** à la signature du marché public initial et **demande** la relance d'un marché public avec une procédure de gré à gré pour ce lot.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

VENTE DU TERRAIN A BATIR DU 12, rue de l'ancien Stade (Lot 5) - TARIF DE LA PARCELLES (Hors Taxe)

M. le Maire indique qu'à la suite du modificatif n°1 du permis d'aménager n° PA05055621W0002 afin d'intégrer un chemin piétonnier et réduisant la surface du terrain du lot n°5, il conviendrait d'arrêter le prix hors taxe de la parcelle. Il demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de fixer le prix HT de la parcelle de la façon suivante :

Terrain issus du PA 050 556 21 W0002	N° de Lot	m ² indicatif	Prix HT	Prix TTC A titre indicatif TVA 20%
12, rue de l'ancien Stade	Lot 5	632	34 000 €	40 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le maire à vendre ses parcelles ou à confier la vente de ces parcelles et de signer tous documents relatifs à ce dossier.

EMPRUNT RELAI SUBVENTIONS LEADER

EMPRUNT DE 40 000 €

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de : "RELAIS" dans l'attente de : Subventions Leader

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Sainte Suzanne sur Vire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **40 000 Euros**

dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 0,30% - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : 0,35020%

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 40€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la Commune pour la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

EMPRUNT TRAVAUX LEADER LOGEMENT

EMPRUNT DE 60 000 €

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de Travaux de Logement « Jeunes Actifs » soutenu par les fonds européens Leader.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Sainte Suzanne sur Vire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **60 000 Euros**

dont le remboursement s'effectuera sur la durée de **8 ans**.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,55 %** - Taux Fixe, en mode d'amortissement progressif du capital

Le taux effectif global ressort à : **0,61123 %**

Le montant de l'échéance trimestrielle s'établira à 1917,84 Euros.

Les frais de dossier d'un montant de 150€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4 : Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune pour la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

EMPRUNT RELAIS AMENAGEMENT DES LOTISSEMENTS DURDOS ET DU STADE

EMPRUNT DE 300 000 €

Réalisation d'un emprunt pour assurer le financement de : "RELAIS" dans l'attente de : vente des parcelles constructibles du Lotissement Durdos et du lotissement du Stade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

ARTICLE-1 : Monsieur le Maire de Sainte Suzanne sur Vire est autorisé à réaliser auprès de la **CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL** de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53),

un emprunt de : **300 000 Euros**

dont le remboursement de capital s'effectuera au plus tard 24 mois après la date de mise à disposition des fonds.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : **0,30%** - Taux Fixe

Le taux effectif global ressort à : **0,35020%**

Les intérêts seront appelés trimestriellement. (fin de trimestre civil)

Les frais de dossier d'un montant de 300€ seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune pour la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

PERSONNEL COMMUNAL : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 Février 2022

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : Rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 2 : Techniciens territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsable d'un service et qualification ou expertise particulière Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière
Groupe 2	

* La classification en groupes n'est qu'une illustration. Elle nécessite d'être adaptée aux réalités de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel de base	
		IFSE	CIA
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	4200 €	2000 €
	Groupe 2		
Techniciens territoriaux	Groupe 1	4200 €	2000 €
	Groupe 2		

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes : Engagement et manière de servir dans le cadre de la responsabilité d'un service et qualification ou expertise particulière ou dans le cadre d'un emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSIONS DE POSTES

Vu l'avis du comité technique en date du 28 Février 2022

Le Maire informe l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur la suppression des anciens postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe dont le temps de travail était de 30h/35 h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

DÉCIDE

De supprimer les anciens postes d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} Classe et d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe (temps de travail 30h/35 h).

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS : MODIFICATIONS

M. le Maire propose que le Conseil Municipal des Enfants change de nom à leur demande en « Conseil Municipal des Jeunes et que leur mandat soit prolongé d'un an soit un mandat de 3 ans au lieu de 2 ans. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** que le Conseil Municipal des Enfants se dénomme dorénavant « Conseil Municipal des Jeunes » à compter de ce jour.
- **Décide** de porter leurs mandats d'une année supplémentaire soit de 2 à 3 ans.

TRAVAUX LEADER PATRIMOINE : MAÎTRISE D'ŒUVRE ET OPÉRATION

M. le Maire indique qu'il a demandé des estimatifs et devis pour la restauration de l'ancien lavoir sur les bords de Vire et ces aménagements annexes. Le conseil avait retenu pour l'avant-projet l'architecte Mélanie BOUDAUD de Isigny-le-Buat et pour la mission diagnostic le cabinet CDR de Challans. Il propose que le Cabinet Derrien de Condé sur Vire continue la maîtrise d'œuvre du Projet.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte et valide les dépenses engagées** auprès de l'architecte Mélanie BOUDAUD de Isigny-le-Buat pour la somme de 2 457,60 € et pour la mission diagnostic le cabinet CDR de Challans pour la somme de 614,40 €.
- **Engage** le Cabinet Derrien de Condé sur Vire pour continuer la maîtrise d'œuvre du Projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

TRAVAUX LEADER TOURISME : MAÎTRISE D'ŒUVRE ET OPÉRATION

M. le Maire indique qu'il a demandé des estimatifs et devis pour la création d'un préau – bloc sanitaires et ses aménagements annexes. Le conseil avait retenu pour l'avant-projet l'architecte Mélanie BOUDAUD de Isigny-le-Buat et pour la mission diagnostic le cabinet CDR de Challans. Il propose que le Cabinet Derrien de Condé sur Vire continue la maîtrise d'œuvre du Projet.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte et valide les dépenses engagées** auprès de l'architecte Mélanie BOUDAUD de Isigny-le-Buat pour la somme de 2 457,60 € et pour la mission diagnostic le cabinet CDR de Challans pour la somme de 614,40 €.
- **Engage** le Cabinet Derrien de Condé sur Vire pour continuer la maîtrise d'œuvre du Projet.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

TRAVAUX LEADER LOGEMENT : MAÎTRISE D'ŒUVRE ET OPÉRATION

M. le Maire indique que le dossier Leader de rénovation du logement pour les jeunes actifs est prêt pour la procédure de Marché Public. M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Accepte** de lancer un appel d'offre pour ce dossier Leader
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ces affaires.

QUESTIONS DIVERSES

M. Jean-Claude HÉRARD a abordé le sujet du SIGAS de Baudre-Ste Suzanne pour préciser qu'une ouverture d'une 6^e classe serait possible et serait basée à Ste Suzanne sur vire. Elle aurait lieu dans la BCD.

Il indique que la contribution au SIGAS serait de moins de 60000 € pour cette année.

John PHILIPOT indique que l'opération du Conseil Municipal des Jeunes en faveur de l'Ukraine a rapporté 314 € grâce à la vente des scoubidous aux couleurs de l'Ukraine et que l'opération continue.

D'autre part, il indique que la commune recevra une commission extérieure pour valider la charte environnementale de la commune.

Aurore BEAUFILS signale la présence des trous à boucher dans les routes communes. Un chantier sera prévu.

Un chantier participatif de peinture est prévu à la salle des sports aux beaux jours.

La Séance a été levée à 22h27

Le Maire, Antoine AUBRY

